

**ARRÊTE MUNICIPAL DE CIRCULATION**

**Le Maire de la commune,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.8 au R 411.32 et RR 417.10,

VU la demande effectuée par le comité départemental des Hautes-Alpes, située 6, lotissement la colline de graffinel à GAP 05000, représenté par Monsieur Richard COMBAZ, président du CD 05 FFC

**ARRÊTE**  
**52/2020**

Article 1- Réglementation

En raison du passage du tour cycliste junior de la région SUD PACA qui se déroulera le dimanche 6 septembre 2020, la route D945 disposera d'un usage exclusif temporaire de Chabottes à Saint-Bonnet-En-Champsaur de 15h à 17h15.

Article 2 – Signalisation

Le régime d'usage exclusif temporaire de la chaussée autorise les signaleurs à interdire momentanément la circulation aux usagers normaux de la route lors du passage de la course.

Les usagers de la route sont tenus de céder le passage à la course et de respecter les instructions des signaleurs.

Les usagers de la route ne peuvent reprendre leur marche qu'après accord des signaleurs, ou après le passage du véhicule informant de la fin de la manifestation.

Article 3

Le fait pour tout usager de contrevenir aux indications des représentants mettant en œuvre les mesures de circulation édictées en vertu de l'article R. 411-30 du code de la route à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-31 du code de la route).

Le fait de contrevenir aux restrictions de circulation édictées à l'occasion des épreuves, courses ou compétitions sportives est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe (R. 411-30 du code de la route).

Article 4 - Ampliations

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Bonnet-en-Champsaur,

- Le Chef de la Maison Technique de Saint-Bonnet-en-Champsaur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chabottes, le 10/08/2020

Le Maire, Roland AYMERICH

